

15 mai 2006

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
 PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DE
 L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
 D'ILE DE FRANCE

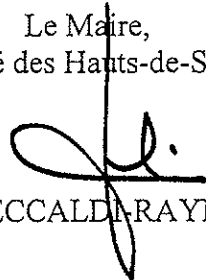
Vu le rapport établi par le Directeur de l'Urbanisme et du Foncier en date du 15 mai 2006.

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 15 mai 2006,

Je propose au Conseil Municipal d'émettre l'avis suivant :

- Avis concernant le projet de décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile de France.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

15 mai 2006

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DE
L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE

Au vu du rapport établi par le Directeur de l'Urbanisme et du Foncier en date du 15 mai 2006, le Directeur Général des Services propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal l'avis suivant :

- Avis concernant le projet de décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile de France.

Le Directeur général des Services


C. OLIVIER

Le 15 mai 2006

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DE
L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D' ILE DE FRANCE

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994, qui est actuellement en cours de révision, met en exergue le logement et le foncier, le rééquilibrage est/ouest de la région parisienne, comme défis majeurs de ces prochaines années.

Le bilan de la décennie passée met en évidence les objectifs non atteints en terme de création de logements. En effet, la construction de 53 000 logements par an était préconisée alors qu'en réalité, depuis 1994, 43 000 logements par an ont été construits. La baisse s'est accrue depuis 2000, avec moins de 30 000 logements nouveaux par an.

Afin de remédier à cette situation, la région Ile de France a demandé au gouvernement de créer un établissement public foncier régional.

Par conséquent, un **projet** de décret portant sur la création d'un établissement public foncier d'Ile de France a été élaboré.

Le périmètre de cet établissement ne concerne pas les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val d'Oise, ces départements créant aussi leur propre établissement public foncier.

Toutefois, l'établissement public foncier régional pourra être amené à agir sur les trois départements si des conventions sont passées avec l'établissement public foncier départemental.

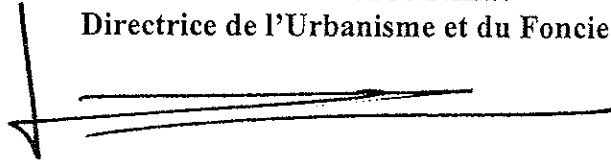
Sur ces territoires, l'établissement public foncier d'Ile de France sera habilité à procéder pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, **et après accord de la ou des communes concernées**, à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sur ce territoire, des **conventions pluriannuelles** passées avec le conseil général et l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine définiront les secteurs géographiques, les projets d'aménagement et les modalités d'intervention de l'établissement public foncier d'Ile de France.

Conformément à l'article L321-3 du Code de l'Urbanisme, une consultation est menée à l'échelon régional.

L'avis du Conseil Municipal de la ville de Puteaux est demandé sur ce projet de décret portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France. Il sera réputé favorable passé un délai de trois mois.

Antoinette PIONNIER
Directrice de l'Urbanisme et du Foncier

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left that curves into a horizontal line, with several parallel strokes underneath.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 300-1, L 321-1 à L321-9, L324-1 à L324-9,

Vu le projet de décret portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier du 15 mai 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services du 15 mai 2006,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Avis concernant le projet de décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile de France.